

DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

## COMMUNE DES ACHARDS

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers représentés : 3  
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 24/06/2025, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

**Présents** : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Christelle GAUBERT, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

**Absents donnant pouvoir** : Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Sophie CHATELLIER a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT.

**Absents excusés** : Stéphanie CHIFFOLEAU.

**Absents** : Evelyne BAUD, Corinne BRAUD, Sarah RENAUD, Thony CHABOT, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

#### D30062025\_06 : Avenant n°3 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot Charruyeau avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée

Vu la délibération n°2019-27 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 16 mai 2019, la délibération n°27052019-05 du Conseil Municipal de Les Achards en date du 27 mai 2019, ainsi que la délibération 19\_401\_106 de la Communauté de communes en date du 29 mai 2019, approuvant la convention de maîtrise foncière sur l'îlot Charruyeau ;

Vu la signature de ladite convention le 26 juin 2019 entre la Commune de Les Achards, la Communauté de communes du Pays des Achards et l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération n°2020-03 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 13 février 2020, la délibération D02032020-08 de la Commune des Achards en date du 2 mars 2020, ainsi que la délibération 20\_252\_059 de la Communauté de communes en date du 13 mars 2020, approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière sur l'îlot Charruyeau ;

Vu la signature dudit avenant n°1 le 31 mars 2020 entre la Commune de Les Achards, la Communauté de communes du Pays des Achards et l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération n°2024-17 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 20 février 2024, la délibération D25032024-03 de la Commune des Achards en date du 25 mars 2024, ainsi que la délibération 24\_299\_88 de la Communauté de communes en date du 10 avril 2024, approuvant l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière sur l'îlot Charruyeau ;

Vu la signature dudit avenant n°2 le 25 avril 2024 entre la Commune de Les Achards, la Communauté de communes du Pays des Achards et l'Établissement Public Foncier de la Vendée ;

Vu la délibération n°2022/44 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée approuvant la mise en place des avances sur cessions opérationnelles,

Vu la délibération n°2025/49 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 05 juin 2025 approuvant l'avenant 3 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot Charruyeau,

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'îlot Charruyeau a été signée le 26 juin 2019 entre la Commune des Achards, la Communauté de communes du Pays des Achards et l'Établissement Public Foncier de la Vendée.

Le présent avenant a pour objet d'introduire la possibilité, pour la commune, de verser une avance de 200 000 € en 2025 au titre du prix de cession, et d'actualiser le périmètre de l'opération de renouvellement urbain.

L'article 15.1 de cette convention précise que la Commune s'engage à racheter les biens acquis par l'Établissement Public Foncier de la Vendée au plus tard à l'échéance de la convention, fixée au 26 juin 2026.

Afin d'échelonner ces remboursements, le nouvel avenant a pour objet de prévoir que la collectivité pourra verser, en 2025, une avance de 200 000 € en déduction des sommes dues au titre du prix de cession des acquisitions effectuées par l'Établissement Public Foncier.

De plus, au vu de l'avancée du projet de renouvellement urbain sur l'îlot Charruyeau, il apparaît nécessaire de mettre à jour le périmètre définitif de cette opération

L'îlot de Charruyeau est constitué de 27 parcelles représentant une surface de 4 659 m<sup>2</sup>.

Les références cadastrales sont les suivantes:

Section AC n°78, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 187, 189, 190, 191, 194, 346, 533 et 534.

#### Interventions :

*Monsieur Martial CAILLAUD interroge sur les dépenses d'acquisitions actuellement réalisées par la commune pour l'îlot Charruyeau.*

*Monsieur Michel VALLA précise que les dépenses réalisées correspondent à un montant de 849 233.58 € HT et qu'une avance sur remboursement d'un montant de 193 200 € a déjà été effectuée par la commune sur cet îlot.*

*Monsieur Didier RETAILLEAU ajoute que ce montant s'entend sans la subvention des 30 % à verser par l'Établissement Public Foncier.*

*Monsieur Martial CAILLAUD ajoute qu'il convient d'être vigilant sur le plan pluriannuel d'investissement.*

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250630-D30062025\_06-DE

S'LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière sur l'îlot Charruyeau avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de communes du Pays des Achards ;
- Autorise Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer ledit avenant n°3 ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

La secrétaire de Séance,  
Lynda PRUVOST,



Fait et délibéré à Les Achards,  
Les jour, mois et an susdits,  
Publié sur le site internet le 04/07/2025  
Au registre

Le Maire,  
Michel VALLA

